

Tarif des amendes d'ordre valable dans les communes du district de l'Ouest lausannois

Uriner ou déféquer	CHF 200.—
Cracher	CHF 100.—
Ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières	CHF 150.—
Déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate	CHF 150.—
Abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique	CHF 150.—
Ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé	CHF 150.—
Déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballages ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet	CHF 150.—
Apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet	CHF 150.—